

Fiche de procédure

Informations de base		
REG - Règlement du Parlement	2014/2001(REG)	Procédure terminée
Règlement PE, article 166 et article 195, paragraphe 3: vote final et vote en commission		
Sujet 8.40.01.08 Travaux du Parlement, procédure, sessions, règlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2014/2001(REG)
Type de procédure	REG - Règlement du Parlement
Sous-type de procédure	Règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 237-p1
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AFCO/7/14917